

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Conseillers présents :    | 15 |
| Conseillers votants :     | 18 |
| Dont trois pouvoirs       |    |

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 05 novembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT  
C. MOTTIER G. BILLARD G. FICHARD B.  
De PROYART A. MEYRIER M. CHEVRON  
F. MONTANES A. BRILL J. ARNOUX R.  
CHAMPEAU S. RACINE-FREIXENET M.  
BRUNET P.**

**EXCUSEES : LEJEUNE S. «pouvoir à  
MEYRIER M.» DENERVAUD M. «pouvoir à  
MORIAUD P.» ZANNI F. «pouvoir à  
CHANTELOT F.»**

**ABSENT : CORBOZ S.**

Est élue secrétaire de la séance : CHEVRON F.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une contre (BRILL J.), approuve le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

**Déclaration d'intention d'aliéner : Il a été décidé de ne pas préempter les  
immeubles suivants :**

- DIA reçue le 08/10/2019 : propriété cadastrée section B 1384 –au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UB (Garage)
- DIA reçue le 08/10/2019 : propriété cadastrée section B 1384 –au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UB (garage)
- DIA reçue le 11/10/2019 : propriété cadastrée section A 1185 –au lieu-dit « Les Vignes sous Chens » située en zone UC (maison + terrain)

- DIA reçue le 17/10/2019 : propriété cadastrée section B 1385 –au lieu-dit « Le Pré d’Ancy » située en zone UB (appartement+cave+garage)
- DIA reçue le 17/10/2019 : propriété cadastrée section B 317 –au lieu-dit « Vérancy midi » située en zone UA (grange)
- DIA reçue le 17/10/2019 : propriété cadastrée section A 2982 –au lieu-dit « Les Rossets est » située en zone UC (appartement)
- DIA reçue le 22/10/2019 : propriété cadastrée section A 2699 –au lieu-dit « Les Rossets » située en zone UC (maison + terrain)
- DIA reçue le 23/10/2019 : propriété cadastrée section B 315 –au lieu-dit « Vérancy midi » située en zone UA (maison mitoyenne)
- DIA reçue le 28/10/2019 : propriété cadastrée section B 1385 –au lieu-dit « Les Dégnières ouest » située en zone Ub (appartement+cave+parking+garage)
- DIA reçue le 28/10/2019 : propriété cadastrée section B 1243 –au lieu-dit « Les Nants est » située en zone UC ( appartement+cave+garage)
- DIA reçue le 31/10/2019 : propriété cadastrée section A 759 – 761 – 1367 - au lieu-dit «Chens Ouest» située en zone UA (terrains)

### **Marchés publics**

- Décision du 11 octobre 2019 pour la conclusion du marché de travaux avec le groupement d’entreprise VUATTOUX-DETRAZ, 7 avenue de Genève, 74 140 DOUVAINNE pour la réfection de la toiture du restaurant «Côté Lac» pour un montant de 70 015.40 € HT.

### **INSTAURATION D’UN TAUX MAJORE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D’AMENAGEMENT SUR DES SECTEURS DE PROJETS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d’aménagement a été instituée par délibération du 19 novembre 2011 et fixée au taux de 5% sur l’ensemble du territoire communal.

La taxe d'aménagement remplace les anciennes taxes (PAE, TLE, TRE, TDENS). Elle est constituée de 3 parts (Commune, EPCI, Départements).

Elle a pour objectif de mettre à contribution des opérateurs ou des pétitionnaires le financement de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires pour admettre des nouvelles constructions et elle concerne :

« Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature » .

Ainsi elle doit apporter à la collectivité des recettes visant à couvrir une partie des travaux d'aménagements nécessaires à la viabilisation des secteurs (extension ou recalibrage de voirie, extension et/ou renforcement de réseau..) ainsi qu'une partie des aménagements de la commune qui bénéficieront à ces secteurs (équipements publics par exemple).

Madame le Maire indique que la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% par délibération motivée.

Elle rappelle également que le territoire est couvert par un PLU approuvé le 30 octobre 2018. L'élaboration d'un PLUi est en cours, avec une approbation prévue au cours du premier trimestre 2020.

Le territoire du Chablais constitue un territoire dynamique en terme d'accueil de population, situé aux portes de Genève. Le territoire communal a connu et connaîtra un développement de l'urbanisation encore important, par le développement de sites vierges de constructions importants en superficie (concernés par des OAP), et aussi par le biais d'opérations de renouvellement urbain. A ce titre, des besoins supplémentaires vont s'avérer nécessaires à la vie de la commune et de ses habitants, notamment en matière d'extension/renforcement des réseaux (eau, assainissement, pluvial, électricité, ...), de réorganisation des circulations (aménagement de carrefours, élargissement de voiries, création de nouvelles voies, de chemins modes doux, ...), mais aussi d'infrastructures publiques.

Le taux majoré permettra de financer des équipements publics utiles aux quartiers concernés, voire même à l'ensemble du territoire.

Au vu de ce qui précède, une réflexion et un travail préparatoire ont été engagés pour sectoriser la taxe d'aménagement sur des secteurs stratégiques de développement, pour partie déjà pré-ciblés dans le cadre du PLU et PLUi, s'agissant de secteurs à OAP et de la zone du centre-bourg.

Plusieurs simulations de taux sont proposées, sur la base d'estimatifs de montant de travaux et de programmes immobiliers.

Madame le Maire rappelle enfin que des abattements et exonérations sont prévus par la loi :

Un abattement de 50 % s'applique sur les valeurs forfaitaires d'assiette des constructions suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (hors PLAI ou LLTS) ;
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ;
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;

Madame le Maire propose donc d'instaurer les taux majorés suivants :

| Secteurs     | Dénomination                  | Taux majoré |
|--------------|-------------------------------|-------------|
| Secteur n°1  | Centre-bourg CHE1             | 20%         |
| Secteur n°2  | Centre-bourg CHE8             | 20%         |
| Secteur n°3  | Les Vignes sous Chens<br>CHE5 | 20%         |
| Secteur n°4  | Les Rossets CHE4              | 20%         |
| Secteur n°5  | Les Chenettes CHE3            | 20%         |
| Secteur n°6  | Morty Nord CHE7               | 20%         |
| Secteur n°7  | Le Vernet CHE2                | 20%         |
| Secteur n°8  | Vereitre                      | 20%         |
| Secteur n°9  | CHE9                          | 20%         |
| Secteur n°10 | CHE10                         | 20%         |
| Secteur n°11 | CHE11                         | 20%         |
| Secteur n°12 | Zone UA centre-bourg          | 20%         |

Il est proposé également de maintenir le taux de 5% sur le reste du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer un taux majoré de 20% dans les secteurs à projets ci-dessus et de reconduire le taux de 5 % dans l'ensemble des secteurs de la Commune autres que ceux visés ci-dessus.

#### **AUTORISATION A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle doit être expressément autorisée par son conseil municipal, pour pouvoir déposer au nom de la Commune le permis de construire des vestiaires du terrain de football.

Ce permis, dès sa réception, sera bien sûr présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant les investissements prévus en 2019 tels qu'ils apparaissent au budget primitif, à 17 voix pour et une contre (ZANNI), autorise Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le permis de construire pour la construction des vestiaires du terrain de football.

Cette autorisation est valable sur les exercices 2019 et 2020,

**TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2017 – APPROBATION DU DECOMPTE DEFINITIF :**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération «travaux de gros entretien-reconstruction rue du Léman» sous forme de fonds propres.

Compte tenu de cette décision, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numériques de la Haute-Savoie a mis en oeuvre la procédure de réalisation des travaux dans le cadre de son programme 2017.

Ces travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'oeuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 4 829.10 euros.

et le financement définitif est arrêté comme suit :

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Participation SYANE  | 1 923.77 euros |
| Quote-part communale | 2 764.67 euros |
| Frais généraux       | 140.66 euros   |

Compte-tenu de la participation accordée par le SYANE pour l'opération, la Commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme de 2 905.33euros, dont 2 764.67 euros remboursables sur fonds propres et 140.66 euros correspondant aux frais généraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le décompte définitif des travaux réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 2 905.33 euros, soit 2 764.67 euros remboursables sur fonds propres et 140.66 euros correspondant aux frais généraux.
- confirme son engagement à rembourser la quote-part s'élevant à 2 905.33 euros, dont 2 764.67 euros remboursables sur fonds propres et 140.66 euros correspondant aux frais généraux.

**ACQUISITIONS FONCIERES :**

Monsieur Aubert De PROYART quitte la séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions concernant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du terrain multisports (délibération D 2017-02, D 2018-42 et D 2018-70).

Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-030 du 23 mai 2019, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet

Au terme des négociations, Madame le Maire et Monsieur Jérôme TRONCHON, 1<sup>er</sup> adjoint ont réussi à arrêter le prix du m2 à 35 €.  
Le Conseil Municipal, par délibération n°2019-34 du 9 avril 2019 a accepté ce prix en approuvant le budget primitif 2019 établi sur cette base.

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal sa délibération n° 2019 – 61 du 11 juin 2019 fixant le prix d'acquisition amiable des terrains de Messieurs FAVRE Joseph et FICHARD Bernard, sans faire mention du prix des terrains, objet de la DUP.

Madame le Maire termine en ajoutant que cette délibération demandée par le comptable pour le paiement des terrains n'est pas exigible dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Cette information sera transmise au comptable pour validation..

Toutefois, dans l'attente de la décision du comptable et pour ne pas retarder davantage les paiements des terrains, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et deux contre (ZANNI F., BRILL J.)

**CONFIRME** accepter le prix d'acquisition à 35 € le m2 des parcelles cadastrées :

- Parcelle section B, n°1323, d'une contenance de 31a 55 ca, appartenant à la SCI Edouard LANVERS
- Parcelle section B, n°1321, d'une contenance de 31 ca, appartenant aux Consorts THOMAS de PANGE
- Parcelle section B, n°1322, d'une contenance de 1a 40 ca, appartenant aux consorts THOMAS de PANGE
- Parcelle section B, n°1326, d'une contenance de 31a 55 ca, appartenant à madame Eveline de PROYART de BAILLESCOURT
- Parcelle section B, n°1324, d'une contenance de 1ha 10a 55 ca, appartenant aux Consorts THOMAS de PANGE
- Parcelle section B, n°1325, d'une contenance de 34 ca, appartenant à la SCI Edouard LANVERS

Monsieur Aubert De PROYART réintègre la séance.

### **MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION : DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune prépare la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection.

Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie pour définir les besoins de sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéo-protection à développer.

A partir de ces préconisations, un bureau d'étude a étudié les solutions techniques à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. Une étude de faisabilité technique, juridique et financière a été produite.

La commune a ensuite déposé une demande d'autorisation du système de vidéo-protection en Préfecture.

Le coût du projet est estimé à 168 326 € Hors Taxes

Etant donné que l'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent financièrement les communes dans le déploiement de la vidéo- protection, il est proposé le plan de financement ci-après :

| COÛT            | SUBVENTIONS        | MONTANT   |
|-----------------|--------------------|-----------|
| 168 326.00 € HT | ETAT - DETR        | 67 330.00 |
|                 | Conseil Régional   | 30 000.00 |
|                 | Département - CDAS | 33 665.00 |
|                 | Autofinancemnt     | 37 331.00 |

Par conséquent, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'installation du système de vidéo-protection sur la commune de CHENS SUR LEMAN
- approuver le montant du projet soit 168 326 € Hors Taxes
- approuver l'imputation de ce montant sur la section d'investissement du budget communal n°21568
- approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 , à hauteur de 40 %, soit 67 330 €, pour financer le projet de vidéo-protection et à signer tous les documents s'y rapportant.
- autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30 000 €, pour financer le projet de vidéo-protection et à signer tous les documents s'y rapportant.
- autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité à hauteur de 20 %, soit 33 665 € pour financer le projet de vidéo-protection et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus énoncées.

**ZAEi LES LANCHES A CERVENS : APPROBATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION PAR THONON AGGLOMERATION, D'UN FONCIER SITUE AU SEIN DELA ZAE INTERCOMMUNALE DES LANCHES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CERVENS EN VUE D'UNE CESSION A UN TIERS /**

Madame le Maire rappelle :

- qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier ;
- que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la Commune de Cervens, afin de pouvoir le céder à M. Jacques VESIN en vue d'y implanter une entreprise artisanale (charpent bois) ;
- que ce tènement n'ayant pas été recensé dans la délibération n°DEL2017-378B du conseil communautaire du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens situés en ZAE, appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus, les conditions de cette cession doivent être décidées par délibérations concordantes de Thonon Agglomération et des 25 communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée similaires aux conditions de création.

Dès lors, Madame le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 70 € HT/m<sup>2</sup> :

| Références cadastrales | Superficie totale  | Prix HT  | TVA totale | Prix TTC |
|------------------------|--------------------|----------|------------|----------|
| ZN 224p (lot A)        | 672 m <sup>2</sup> | 47 040 € | 9 408 €    | 56 448 € |

Une servitude de passage sera à créer conformément aux documents établis par le géomètre et qui seront exposés en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les conditions d'acquisition par Thonon Agglomération, de la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAEi les Lanches à Cervens, d'une surface de 672 m<sup>2</sup>, pour un montant de 56 448 €TTC, au profit de la commune de Cervens en vue d'être cédée à M. Jacques VESIN ou toute société de substitution dans le cadre de l'implantation de son activité artisanale.
- d'approuver la création d'une servitude de passage cadastrée S1 sur le plan de bornage n° 191146 établi par le cabinet de géomètre CANEL, d'une contenance de 84 m<sup>2</sup> permettant l'accès à la parcelle ZN 224p (lot A) à prendre sur la parcelle ZN 224p (lot B),
- de préciser que :
  - Ces transactions (acquisition puis cession) entrent dans le champ de la TVA totale,
  - Le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,



- S'agissant de l'acquisition par Thonon Agglomération, les frais seront supportés pour moitié par la commune de Cervens et pour moitié par Thonon Agglomération,
  - S'agissant de la cession, les frais seront supportés par l'acquéreur.
- de charger l'étude de Maître Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
- d'autoriser Madame. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2018 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération», la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement à son assemblée délibérante.

Ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 et doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2018 de la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération».

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2018 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération», la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets à son assemblée délibérante.

Ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 et doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2018 de la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération».

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FC LEMAN POUR LA FORMATION D'ANIMATEUR AU BREVET PROFESSIONNEL ? JEUNESSE, EDUCATION, POPULAIRE ET SPORT :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le FC Léman et l'association Cmes Loisirs se sont engagés dans la formation d'un animateur au Brevet professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sports.

Afin de soutenir cette action, Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 2 500 € à l'association FC Léman.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention (BRUNET P.), décide d'allouer une subvention de 2 500 € à l'association FC Léman.

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'UN ESPACE EXTERIEUR DE STOCKAGE EN CONTRE PARTIE DU PRET DE MATERIEL SPORTIF :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition d'un local et d'un espace extérieur de stockage à Tougues en contrepartie du prêt de matériels sportifs.

Cette mise à disposition concerne un local situé dans le bâtiment infirmerie de l'ancienne colonie Pechiney, partagé avec le club d'aviron et le club de plongée, et l'espace extérieur pour entreposer les kayaks à côté du club de voile.

En contrepartie, la ville d'Annemasse met à disposition de l'association Cmes Loisirs du matériel sportif, selon un planning d'utilisation annuel établi conjointement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**AVIS SUR UNE LOCATION DE LA SALLE L'OTREMENT POUR UN CONCERT EN 2020 :**

Madame Missia RACINE-FREIXENET propose d'organiser un concert de musique classique le 28 mars 2020 à la salle l'Otremont. Le concert sera donné par le groupe OIPG (Orchestre International pour la Paix de Genève) qui reversera les bénéfices des prochains concerts à une association oeuvrant pour la paix.

A ce titre, le groupe sollicite un tarif spécial de location de la salle.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour, une contre (BRILL J.) et une abstention (RACINE-FREIXENET M.), fixe le prix de la location à 50 € la soirée.

**COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :**

- Réunion de la commission déchets de la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération» le 05 novembre 2019 : la commission prend acte de la démission de M. Jean-François BAUD.

Actuellement les communes de Sciez et Douvaine sont équipées de moloks. La commission doit réfléchir vers quel axe l'équipement des communes doit être poursuivi.

- 09 novembre 2019 : Madame le Maire, Monsieur Jérôme TRONCHON, madame Françoise ZANNI et Madame Martine MEYRIER ont fait visiter le logement d'urgence et la salle jeunesse à un couple de médecins (dont un spécialisé en pédiatrie), éventuellement intéressés par une installation sur la Commune. Madame le Maire attend leur décision.

- Visite de la maison Frigeri avec le CAUE : le projet de création d'une maison d'assistants maternels et d'un cabinet médical est remis en cause par le coût de remise en état du bâtiment.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Aubert De PROYART informe le Conseil que dans le contentieux engagé avec la SCI les Fourches, Monsieur le rapporteur public a conclu à un partage de responsabilité entre la commune, reconnue responsable à hauteur de 70% du préjudice subi par la SCI LES FOURCHES en raison de la délivrance du certificat d'urbanisme positif, et la SCI LES FOURCHES, responsable à hauteur de 30% de son préjudice en raison de son imprudence dans l'achat d'un bien sans condition suspensive.

D'après le rapporteur public, même si la SCI n'avait pas la qualité de professionnelle de l'immobilier, elle avait cependant été informée par le Notaire des contraintes urbanistiques applicables sur ce terrain.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts GUILLERMIN ont accepté l'offre à 4 € le m<sup>2</sup> pour la vente de leurs terrains en vue de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des montants alloués par le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour le terrain multisports sur les crédits 2019, respectivement de 150 000 € et 100 000 €.

- Madame le Maire présentera ses vœux du Maire le 17 janvier 2020 à 19h.

- Madame le Maire donne lecture des remerciements de l'association Léman Sports pour l'organisation de sa première édition «run mate lac léman» le 28 septembre 2019.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET souhaite une réflexion visant à améliorer le tri sélectif des déchets.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET soulève un problème important dans la distribution du courrier. Madame le Maire a remonté l'information à la Poste à maintes reprises mais n'a noté aucune amélioration.

- Monsieur Joël BRILL interroge Madame le Maire sur l'avancement des travaux du terrain de football synthétique et fait état d'une rumeur qui circule sur une éventuelle mésentente entre l'entreprise et le maître d'œuvre.

Grâce une météo clémente, les travaux ont bien avancé et devraient être terminés mi-décembre 2019. Madame le Maire n'a pas connaissance de cette éventuelle mésentente entre le maître d'œuvre et l'entreprise.

- Monsieur Bernard FICHARD propose de réfléchir à un aménagement sur l'ancien terrain de football et de lancer un appel à projet auprès de la population, éventuellement de créer une commission mixte. Madame le Maire est favorable à cette proposition et précise toutefois qu'il faudra être attentif aux circulations envisagées.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET informe le Conseil Municipal que l'inauguration des refuges LPO est prévue en décembre 2019.

**LE MAIRE**  
**Pascale MORIAUD**